



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2020-02006

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-02-12-001 - Arrêté portant fermeture complète, de jour et de nuit, de l'aire de repos de Nouâtre au PK 251 (A.10 sens Bordeaux/Paris) du 13 février 2020 au 13 mars 2020 (1 page)

Page 3

37-2020-02-10-002 - BRH Arrêté portant répartition des sièges de la Commission Locale d'Action Sociale (2 pages)

Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-02-12-001

Arrêté portant fermeture complète, de jour et de nuit, de  
l'aire de repos de Nouâtre au PK 251 (A.10 sens  
Bordeaux/Paris) du 13 février 2020 au 13 mars 2020

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**CABINET DE LA PREFÈTE**  
**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

**ARRETE portant fermeture complète, de jour et de nuit, de l'aire de repos de Nouâtre au PK 251 (A.10 sens Bordeaux/Paris) du 13 février 2020 au 13 mars 2020**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017, portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que l'autoroute A10 est un axe particulièrement emprunté par les chauffeurs poids-lourds ;

CONSIDÉRANT que les aires de repos sont dépourvues de moyens de surveillance voire d'éclairage ;

CONSIDÉRANT que les aires de repos, du fait de leur isolement, facilitent le regroupement de passeurs et la dépose de migrants en vue de pénétrer dans les poids-lourds stationnés ;

CONSIDÉRANT que la nuit est un facteur facilitant les agissements des passeurs ;

CONSIDÉRANT l'afflux de migrants constaté à compter du dernier trimestre de l'année 2018 et sa recrudescence depuis l'été 2019 sur l'autoroute A10 ;

CONSIDÉRANT les risques sécuritaires générées par la présence de migrants progressant le long de l'autoroute pour rejoindre les aires de repos ;

CONSIDÉRANT le danger que font courir les passeurs aux usagers et aux forces de l'ordre, par l'utilisation d'armes et par une conduite inadaptée pour rejoindre ces aires de repos ;

CONSIDÉRANT les récurrents affrontements violents entre passeurs de migrants ;

SUR proposition de M. le Directeur de cabinet,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - l'aire de repos de Nouâtre au PK 251 (sens Bordeaux / Paris) de l'autoroute A10 sera fermée totalement, de jour comme de nuit, du 13 février 2020 – 9h00 – au 13 mars 2020 - 9h00.

ARTICLE 2. - la société COFIROUTE mettra en place le balisage nécessaire pour interdire l'accès à l'aire et informera les usagers par une signalisation en amont de l'aire de repos. Cette information sera relayée par une communication sur radio Vinci Autoroutes 107.7 FM.

ARTICLE 3. - cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28, avenue de la Bretonnerie, 45057 Orléans).

ARTICLE 4. - M. le Directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire, M. le Directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, M. le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Directeur de Vinci Autoroutes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS le 12 février 2020

La Préfète

Signé : Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-02-10-002

BRH Arrêté portant répartition des sièges de la  
Commission Locale d'Action Sociale

**PRÉFECTURE**  
**SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES**

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

**Bureau des ressources humaines de la formation et de l'action sociale**

**ARRÊTÉ**

Portant répartition des sièges de la  
Commission Locale d'Action Sociale

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTA1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociales (CLAS) ;

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 des élections professionnelles du comité technique des agents du secrétariat général dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU les procès-verbaux du 6 décembre 2018 des élections professionnelles des commissions techniques départementales de la police nationale d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er -**

La commission locale d'action sociale d'Indre-et-Loire est composée ainsi qu'il suit :

- 5 membres de droit ou leur représentant :
  - la préfète,
  - le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,
  - le directeur départemental de la sécurité publique,
  - le commandant de région de gendarmerie,
  - le chef du service local d'action sociale du ministère,
  - l'assistante de service social.
- 15 membres représentant les organisations syndicales représentatives des personnels du secrétariat général et de la direction générale de la police nationale.

**Article 2 -**

Les sièges des 15 membres représentant les organisations syndicales représentatives des personnels sont répartis à la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne, sur la base des résultats obtenus lors des dernières élections professionnelles, soit :

\* FSMI-FO : 9 sièges

\* ALLIANCE – SYNERGIE OFFICIERS – SNAPATSI – SICP : 3 sièges

\* CFTD – ALTERNATIVE Police – SMI - SCSI: 2 sièges

\* UNSA POLICE : 1 siège

**Article 3 -**

La préfète ou son représentant, membre du corps préfectoral, préside de droit la commission locale d'action sociale.

**Article 4 -**

Le secrétariat de la commission locale d'action sociale est assuré par le chef du service départemental d'action sociale.

Un des membres élus de la commission est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint à chaque séance de la commission.

**Article 5 -**

Les organisations syndicales citées à l'article 2 ci-dessus, désigneront à la demande du préfet, leurs représentants titulaires et suppléants à la commission locale d'action sociale dont le mandat sera effectif jusqu'à l'élection de la prochaine CLAS.

**Article 6 -**

Les membres titulaires, autres que de droit, de la commission locale d'action sociale élisent le vice-président.

Cette élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Le mandat du vice-président prend fin en même temps que celui des membres autres que de droit.

**Article 7 -**

Le vice-président assiste le président dans toutes ses missions. A cette fin, il bénéficie d'autorisations d'absence dans les conditions fixées par arrêté ministériel.

**Article 8 -**

La composition nominative de la commission locale d'action sociale fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Article 9 -**

Le bureau de la commission locale d'action sociale comprend :

Membres de droit :

- \* la secrétaire générale ou un membre du corps préfectoral,
- \* le vice-président,
- \* le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- \* le chef du service local d'action sociale ou son représentant.

Cinq binômes (titulaire et suppléant), élus par les membres titulaires autres que de droit, représentent les organisations syndicales, dont un au moins représentant les personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de préfecture.

Les binômes titulaires-suppléants sont constitués lors de l'élection.

**Article 10 -**

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 11 -**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux organismes concernés.

Fait à TOURS, le 10 février Pour la préfète et par délégation, la Secrétaire Générale, signé

Nadia SEGHIER